

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur et/ou Madame SOHN, demeurant LA BREGELLERIE, à AUVERSE;

Numéro de téléphone fixe : 02/41/82/11/69 Numéro de téléphone portable : 06/12/17/38/07

Email: tc3as@wanadoo.fr ou isabelle.sohn@wanadoo.fr

Ci-après dénommé(e) « Le Bailleur »

D'UNE PART

 \mathbf{ET}

Monsieur et/ou Madame

A :

Numéro de téléphone fixe: Numéro de téléphone portable :

Email:

Ci-après dénommé(e) « Le Preneur »

D'AUTRE PART

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objets du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

2. DESIGNATION DU LOGEMENT

Adresse du logement : DOMAINE DE LA BREGELLERIE ROUTE DE CHIGNE 49490 AUVERSE

Maison de 250 m2 comprenant Entrée, séjour, cuisine, buanderie, chaufferie, cinq chambres toutes équipées de salle de bain (baignoire ou douche et wc) coin salon.

3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le Bailleur loue au Preneur le logement du : à partir de Au. à ..., soit une durée de... jours.

Lors du début de la location, le Bailleur remettra au Preneur les clefs et les instructions relatives au logement.



4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à € sans Ménage et ou € Avec Ménage de Fin de séjour (Compris Draps, serviettes de Toilettes) pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 2.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville - Gaz Citerne- Chauffage Electrique- Accès Internet WIFI.- Accès Télévision.

5. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'acompte à hauteur de 30% du Montant de l'option choisie.

6. REGLEMENT DU PRIX

Le solde du montant du loyer indiqué au paragraphe 3, soit 70 % après déduction du montant de l'acompte, sera versé par le Preneur lors de l'entrée dans le logement.

7. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de <u>1000 Euros</u> à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement, causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs.

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.



9. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisé par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

10. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.
- A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser.

11. ANNULATION

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.

12. ASSURANCES

Le Preneur est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.



13. RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

14. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

15. NOTA SPECIFIQUE

Pour des raisons de sécurité, de confort, et d'assurances liés au Site, le Preneur devra signaler préalablement au bailleur pour accord, la présence éventuelle de personnes étrangères ne faisant pas parties du groupe de séjour, ainsi que leur nombre et date de leur venue.

Lu et approuvé : Monsieur SOHN ALAIN	Lu et approuvé : Monsieur / Madame
Date:20	Date: 20



ANNEXE A DESCRIPTION DU LOGEMENT

Description:

Nombre de pièces principales : 7

Superficie totale des lieux loués : 250 M2

Piscine Chauffée : 12x5 clôturée, parasols et transats. Jardin : Parc arboré, pelouse et salon de jardin.

Première Pièce : Chambre La Vigne, pour deux personnes avec douche au rez de chaussée.

Deuxième Pièce : Petite cuisine avec vue sur étang.

Troisième Pièce : Séjour style manoir avec poutres, cheminée tuffeau et billard.

Quatrième Pièce : Chambre La Loire, pour deux personnes avec baignoire attractivement intégrée

dans la chambre.

Cinquième pièce ; Chambre la Forêt, pour trois ou quatre personnes, salle de bain et wc séparé.

Sixième pièce : **Chambre Les Champs**, pour <u>deux personnes</u> avec douche. Septième pièce : **Chambre L'étang**, pour <u>deux personnes</u> avec douche.

Pièces secondaires : Buanderie, Chaufferie, Coin salon. Garage/ Places de Parking : 5 à 7 places de parking.

Situation:

Exposition et vue : Façade principale Est vue jardin, piscine. Façade secondaire Sud/Ouest vue étang.

Distance de la mer : 180 kms. Distance du village : 2 kms Distance des commerces : 5 kms. Distance de la gare SNCF : 25 kms.

Equipement:

Chauffage: Electrique + Cheminée.

Gaz : Citerne. Internet : accès WIFI



Télévision

Inventaire du mobilier : <u>Entrée</u> : petit meuble bas.

<u>Chambre la Vigne</u>: 1 lit, 1 console, deux tonneaux tables de nuit, deux lampes chevet, 1 chaise, 1 tabouret.

<u>Cuisine</u>: gazinière, réfrigérateur, micro-ondes, meubles de rangement.

<u>Buanderie</u>: Lave-vaisselle, lave linge, table à repasser, fer à repasser, meubles de rangement. Deux lits pliants.

<u>Séjour</u>: Table ferme, douze chaises, trois fauteuils, une chaise haute, deux tables bureau, télévision, bar roulant, un buffet, un grainetier, un billard.

<u>Chambre la Loire</u>: Un lit double, une armoire, une coiffeuse, deux tables de chevet avec lampes, un fauteuil, une commode, deux chaises.

<u>Chambre La Forêt</u>: Un lit double, 1 lit simple, deux tables de chevet avec lampes, un bureau, une chaise, un valet de nuit, un miroir sur pied.

<u>Chambre Les Champs</u>: Un lit double, deux tables de nuit avec lampes, une console, un fauteuil. <u>Chambre L'étang</u>: Un lit double, une penderie, une malle, deux tables de nuit avec lampes, un fauteuil, une console.

Coin salon: Un canapé, un fauteuil, une table basse